



Rennes, le 7 juillet 2023

Les organisations syndicales
représentatives des personnels au CSASA
de l'académie de Rennes

à

Madame la Secrétaire générale d'académie
Rectorat
96 rue d'Antrain
35700 RENNES

Madame la Secrétaire générale,

L'ensemble des organisations syndicales représentées au CTSA puis au CSASA de l'académie de Rennes ont activement participé à la concertation relative au projet de règlement intérieur prévu d'être appliqué aux services académiques. Le temps passé à cette concertation témoigne à lui seul de l'importance des sujets abordés.

Leurs interventions ont permis de faire évoluer le projet, de le compléter, de préciser le cadre applicable, d'en corriger les erreurs... Si le dialogue social mené par l'administration n'a pas permis d'aboutir à un projet de document qui recueille un avis positif des organisations syndicales, elles ont néanmoins considéré qu'il a été mené avec franchise.

À plusieurs reprises, les organisations syndicales vous ont cependant alertée quant au fait que la publication d'un tel document pouvait produire des effets de nature à bousculer l'existant et surtout à créer du conflit, quand au contraire il faut créer des dynamiques collectives. En réponse, par deux fois, vous nous avez indiqué que vous n'engagiez pas ce travail pour changer l'organisation du temps de travail dans les services, ni son décompte. Nous vous l'affirmons aujourd'hui, c'est cet engagement qui a été de nature à permettre alors la poursuite du dialogue sur le projet de document qui a été soumis à l'avis du CSASA le 15 juin dernier.

Les organisations syndicales sont au regret de constater qu'elles avaient vu juste quant aux risques d'interprétations restrictives ou abusives qui seraient faites par certain·e·s chef·fe·s de service.

En effet, le règlement intérieur n'est même pas publié, et donc encore inconnu des personnels, que des chef·fe·s de service organisent les réunions en prétendant que la mise en œuvre du règlement intérieur se traduit concrètement par une augmentation du temps de travail et une contrainte supplémentaire sur les modalités de son décompte.

Pour ne prendre que deux exemples, dans certains services, les personnels se sont vus signifier que les horaires tenant compte de la pause de 20 minutes ne seraient pas appliqués puisque ceux-ci boivent du café sur leur temps de travail ou qu'ils discutent dans les couloirs. Ailleurs, il est indiqué oralement aux personnels que leur service sera organisé selon un autre cycle de travail que celui

qui avait court depuis des années au prétexte qu'une consigne aurait été donnée en ce sens sans pour autant qu'interviennent des justifications au regard de l'activité.

Pour aller à l'essentiel, aucun règlement intérieur n'a été publié, et pourtant des personnels se retrouvent dans une situation où leur sont imposées les conséquences de décisions unilatérales qui dépassent les limites de ce que prévoit la réglementation ou, plus trivialement de ce qu'exige le respect qui leur est dû ainsi qu'à leur travail.

Vous comprendrez que pour les organisations syndicales, aucune dégradation supplémentaire des conditions faites aux personnels n'est acceptable.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir signifier aux chef·fe·s de service que, conformément à l'intention que vous avez affichée lors de la concertation, l'édiction du règlement intérieur n'aura pas pour finalité d'imposer des changements de nature à augmenter le temps de travail des personnels, à refuser de le décompter dès lors qu'il est réalisé, d'imposer des changements de cycles injustifiés au regard de l'activité réelle et des nécessités du service.

En outre, comme le règlement intérieur n'a pas été publié, il ne peut donc être connu ni des personnels, ni des chef·fe·s de service. Les organisations syndicales vous demandent donc quelle communication a été faite en direction de ces derniers et quelles consignes ont-ils et elles éventuellement reçues.

Recevez, Madame la Secrétaire générale, nos salutations les plus respectueuses.

Pour l'intersyndicale
B. LEVEDER

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, reading 'Leveder'. The signature is written diagonally across the page.